



## PROGRAMME DE FORMATION

### BPJEPS BI-QUALIFICATION

### Loisirs Tous Publics et Animation Sociale

Intitulé de la formation	Code RNCP	Code ROME	Formacode
<b>BPJEPS mention LTP et AS</b>			44067
<b>B</b> revet <b>P</b> rofessionnel		G1202	15436
<b>J</b> eunesse <b>E</b> ducation <b>P</b> opulaire et du <b>S</b> port	28557	G1203	12578
<b>L</b> oisirs <b>T</b> ous <b>P</b> ublics et d' <b>A</b> nimation <b>S</b> ociale			44069

Contacts	Nom	Mail	Téléphone
Service administratif	Secrétariat	<a href="mailto:Assistante.administrative@associationfair.fr">Assistante.administrative@associationfair.fr</a>	0262 77 58 32
		<a href="mailto:Secretariat@associationfair.fr">Secretariat@associationfair.fr</a>	0692 96 56 70
Référent handicap	Alice GUILLOU	referent_handicap@associationfair.fr	0262 77 58 32
Référent mobilité	Véronique BOULANGER	referent_mobilite@associationfair.fr	0262 77 58 32

#### Métier :

Le diplôme du BPJEPS atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif.

Les lieux d'exercice d'activités sont divers et variés : association, club sportif, entreprise, collectivité territoriale, établissement accueillant des personnes âgées...

Les publics : des mineurs, des adultes, des personnes âgées...

Des concours dans la fonction publique territoriale, comme celui d'éducateur territorial des APS ou animateur sportif hospitalier, permettent aux titulaires du BPJEPS de s'y inscrire.

Les types d'emplois visés : :

- Animateur(trice) social(e) ;
- Médiateur(trice) ;
- Animateur(trice)/médiateur(trice) ;
- Animateur(trice) tous publics ;
- Directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (ACM).



## Objectifs opérationnels de la formation :

- **Encadrer tout public dans toute structure**
  - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
  - Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
  - Contribuer au fonctionnement d'une structure
  
- **Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**
  - Concevoir un projet d'animation
  - Conduire un projet d'animation
  - Evaluer un projet d'animation
  - Conduire une action d'animation dans le champ de la mention ou / et de direction d'un accueil collectif de mineurs pour la mention Loisirs tous publics
  
- **Organiser gérer et évaluer les activités**
  - Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités de la mention
  - Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs
  - Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention
  
- **Situer son activité d'animation dans un territoire**
  - Maîtriser les outils et techniques des activités dans le champ de la mention
  - Conduire des activités d'animation

## Contenu de la formation :

### Les UC "Transversaux" :

- > UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action
- > UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

### Les UC de la Mention LTP (Loisirs Tous Publics) :

- > UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ du LTP et de direction d'accueil collectif de mineurs (A.C.M.)
- > UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du LTP

### Les UC de la Mention AS (Animation Sociale) :

- > UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'Animation Sociale
- > UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de l'AS



## Dates et lieu de la formation :

BPJEPS BI 4	26/10/2020 au 10/02/2022	Saint-Paul
BPJEPS BI 5	04/05/2021 au 30/08/2022	Saint-Paul
BPJEPS BI 6	10/09/2021 au 05/12/2022	Saint-Leu
BPJEPS BI 7	10/03/2022 au 28/07/2023	Saint-Paul
BPJEPS BI 8	29/08/2022 au 23/02/2024	Saint-Paul
BPJEPS BI 9	14/11/2022 au 10/05/2024	Saint-Paul
BPJEPS BI 10	14/02/2023 au 30/08/2024	Saint-Pierre
BPJEPS BI 11	19/09/2023 au 31/03/2025	Saint-Paul

## Tarifs et financements :

Contactez le service administratif pour la réalisation d'un devis personnalisé (Les coordonnées sont indiquées en 1<sup>ère</sup> page de ce document).

## Déroulé de formation :

Le cursus de formation est basé sur le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage.

## Certification / diplôme :

Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou BPJEPS est un diplôme de niveau 4 (niveau baccalauréat) qui a été créé en France en 2001 par le Ministère français chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il atteste d'une connaissance approfondie d'une spécialité et de sa capacité à l'utiliser dans le cadre d'une pratique professionnelle.

## Modalités de certification :

Les stagiaires seront évalués en cours de formation par une commission pédagogique, qui sera convoquée pour chaque UC. A l'issue des sessions de jury, éventuellement du rattrapage, chaque UC est certifiée par la DRAJES de la Réunion.

### UC 1 et 2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics.

Ce document permettra de vérifier les capacités du candidat à mettre en œuvre un projet d'animation dans tous ses aspects méthodologiques, à analyser son environnement, à comprendre les besoins du public et y répondre, à en tirer parti pour proposer une évaluation de son projet.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences. Le (la) candidate présente son dossier à l'aide d'un support numérique.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

L'UC 1 et l'UC 2 sont validés si le candidat a validé l'ensemble des OI.

### **UC 3 de la mention LTP :**

Le (la) candidat(e) transmet le document écrit, aux experts, quinze jours avant l'épreuve, par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

Le(la) candidat(e) doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.

Il/elle transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou DJSCS un document écrit distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, d'une vingtaine de pages, présentant sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs.

Ce document écrit constitue le support d'un échange de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le(la) candidat(e). L'échange avec les deux évaluateurs porte sur les outils que le(la) candidat(e) a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'accueil collectif de mineurs.

Le (la) candidat(e) transmet le document écrit, aux experts, quinze jours avant l'épreuve, par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

### **UC 4 de la mention LTP :**

- production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par DRJSCS ou DJSCS un document d'une dizaine de pages, présentant un projet d'animation mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics. Ce document présente également le cycle d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées.

Le (la) candidat(e) transmet le document écrit, aux experts, quinze jours avant l'épreuve, par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

- mise en situation professionnelle :

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné, auprès de 6 personnes au minimum, dans sa structure d'alternance pédagogique, d'une durée de 45 minutes minimum à 60 minutes maximum face aux deux évaluateurs. Cette séance est suivie d'un échange ayant comme support le document écrit et la séance d'animation réalisée, d'une durée de 45 minutes au maximum. Cet échange comprend 15 minutes au maximum de présentation orale par le(la) candidat(e) et 15 minutes au minimum avec les deux évaluateurs.

**UC 3 et 4 de la mention AS :**

- Production d'un document

Le (la) candidat(e) transmet un document d'une vingtaine de pages distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, présentant son cycle d'animation intégré dans un projet. Ce projet est mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'animations sociales et prenant en compte les démarches d'éducation populaire dans le champ de l'animation sociale

- Mise en situation professionnelle

Le (la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation auprès d'un groupe, de 6 personnes au minimum, dans sa structure d'alternance professionnelle d'une durée comprise entre 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum face aux deux évaluateurs.

Le candidat fait l'objet d'un échange portant sur le document et sa séance d'animation, d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes de présentation par le candidat devant deux évaluateurs

#### Modalités pédagogiques :

La pédagogie mise en œuvre est basée sur l'Education nouvelle. Il s'agit de s'appuyer sur la pédagogie de groupe pour créer une dynamique d'apprentissage basée sur la mutualisation et l'autonomie.

Les formateurs sont tous issus de l'Education populaire et diplômés de l'animation professionnelle et/ou de filières universitaires en sciences humaines et sociales.

Les techniques pédagogiques sont basées sur l'alternance entre travail collectif, semi-collectif et individuel. Les stagiaires seront amenés à se mettre en situation pratique tout en abordant les thèmes de façon théorique.

L'organisme de formation met à disposition l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de la formation : ordinateurs, tableaux, salles équipées, etc.

Une partie des cours sont réalisées en distanciel.

#### Modalités d'évaluation :



Tout au long de la formation :

- Accompagnement à l'écriture
- Entretien individuel
- Visite de stage en entreprise
- Rencontre des tuteurs
- Mises en situation
- Quizz
- Etudes de cas

### Le public éligible :

Tous publics, demandeurs d'emploi, salariés (emploi d'avenir, PEC, CDD, CDI, ...), personnes en reconversion professionnelle, personnes en situation de handicap.

Personnes ayant animé avec peu ou pas d'encadrement de groupe.

### Les prérequis :

#### Être titulaire de :

L'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de 25 ans

#### Être titulaire de l'une des attestations de formation, relatives au secourisme, suivantes :

« Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)

« Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité

« Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité

« Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité

« Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail » (STT) en cours de validité

- être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Ou être dispensé du test préalable à l'entrée en formation :

### Pour la mention AS

Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe, le(la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs » ;

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- Brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne » ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ;
- Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) ;
- Diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- Certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance » ;
- Brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » ;
- Titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ;
- Titre professionnel technicien(ne) médiation services ;
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

### Pour la mention LTP

Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures mentionnée à l'annexe IV, le (la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture (toute option) ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (Toute spécialité).

### Conditions d'accès

- Avoir 18 ans minimum ;
- Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ;
- Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation.

### Les aptitudes requises :

Répondre aux prérequis réglementaires ;

Savoir lire, écrire et compter ;  
Être Ponctuelle ;  
Avoir une posture respectueuse ;  
Avoir un projet professionnel défini.

#### Modalités d'accès :

- Inscription via le [site Internet](#) ou auprès du service administratif, par mail, par téléphone (voir coordonnées page 1) ou sur place au siège : 87 rue Augustin Archambaud 97410 SAINT-PIERRE ;
- Participation à la réunion d'information collective et job dating ;
- Entretien individuel ;
- Passation de tests écrits ;
- Décision par la commission de recrutement.

#### Délai d'accès :

La phase de recrutement débute en moyenne 6 mois avant la date de démarrage de l'action.

Les candidats sont convoqués par ordre de la date d'inscription et en fonction de la liste d'attente.

#### Durée, amplitude de la formation répartie sur 16 mois

- Nombre d'heures de formation : 1545 heures ;
- Formation théorique : 825 heures ;
- Formation pratique : 720 heures d'alternance ;
- Public : 12 à 25 stagiaires ;
  - Soit un total de 16 mois.
- Lieu de formation : Saint Pierre / Saint-Paul / Saint-leu.

#### Parcours de formation proposé :

Formation en présentiel ou distanciel 3 à 4 jour par semaine tout en travaillant en alternance dans sa structure d'accueil (stage) pour un total de 35h par semaine heures de formation comprises.

Pas de face à face pédagogique en centre de formation les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

La formation est composée de plusieurs blocs de compétences. Le stagiaire peut valider le Brevet Professionnel (réussite totale) ou un ou plusieurs blocs de compétences (réussite partielle).

#### Débouchés et suite de parcours :





Le titulaire du BPJEPS exerce le métier d'animateur dans une association, un club sportif ou une entreprise. Il peut également préparer les concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives et animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière (animateur).

Des exemples de spécialité et métiers :

- Activités gymniques de la forme et de la force -> professeur de fitness, éducateur en gymnastique
- Animation sociale -> médiateur social, animateur de quartier, animateur pour personnes âgées
- Activités physiques pour tous -> animateur d'activités physiques, éducateur sportif plurivalent
- Loisirs tous publics -> animateur jeunesse, animateur permanent de centre de loisirs
- Activités équestres -> moniteur d'équitation, moniteur de tourisme équestre

Le titulaire d'un BPJEPS peut également poursuivre son parcours sur un DEJEPS.

### Equivalences / dispenses

#### Les équivalences

Equivalences d'unités capitalisables (UC) : la personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS mention « animation sociale » suivantes :

Formation	UC1	UC2	UC3 AS	UC4 AS
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP* « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BEATEP* « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « animation sociale »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	X	X		X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	



Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC				X

\*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

\*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Equivalences d'unités capitalisables (UC) : la personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS mention « loisirs tous publics » suivantes :

DIPLÔMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3 LTP	UC4 LTP
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifique et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certification de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC5+UC6+UC8+UC10 du BPJEPS en 10UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC7+UC9 du BPJEPS en 10UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
DIPLÔMES NON PROFESSIONNELS				
BAFD* avec une expérience de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'accueil de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles			X	

- \*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.
- \*BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.
- \*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes: UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « loisirs tous publics » (BPJEPS en 10UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « loisirs tous publics » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les UC 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les UC 3 et 4 sont obtenues uniquement au titre de la mention « loisirs tous publics » du BPJEPS spécialité « animateur ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

#### Passerelles :

Aucune.

#### Référent handicap :

Vous avez une déficience pour laquelle vous souhaitez entreprendre des démarches, une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et souhaitez un accompagnement individualisé dans votre parcours de formation :

Merci de contacter Monsieur Trévor POLIZZI (referent\_handicap@associationfair.fr) afin d'étudier les adaptations à prendre en compte pour votre parcours de formation.



## Indicateurs :

Indicateurs de l'article L. 6111-8 du Code du travail calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale.

Le CFA FAIR vous informe de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>.

### Nombre de stagiaires formés :

Année	Session	Effectif
2018-2020	BPJEPS BI 1	8
2019-2020	BPJEPS BI 2	9
2020-2021	BPJEPS BI 3	8
2020-2022	BPJEPS BI 4	19

### Taux de réussite :

Année	Session	Taux
2018-2020	BPJEPS BI 1	87%
2019-2020	BPJEPS BI 2	100%
2020-2021	BPJEPS BI 3	100%
2020-2022	BPJEPS BI 4	En cours

### Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois après la sortie de formation :

Année	Taux d'insertion	Taux de réponse
2020-2021	En cours	En cours
2020-2022	En cours	En cours

### Taux de satisfaction des stagiaires :

Année	Session	Taux
2018-2020	BPJEPS BI 1	95%
2019-2020	BPJEPS BI 2	80%
2020-2021	BPJEPS BI 3	100%
2020-2022	BPJEPS BI 4	85%

